

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

N° 27/100 du 14/03/87
N° 10553
N° 7.17

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SÉCURITÉ
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

Portant reclassement et nomination de Monsieur
BOMBI (No 3, Institutrice Principale de 3° échelon)
des cadres de la catégorie A hiérarchie II des
Services Sociaux (Enseignement).

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FOMATION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ÉTAT

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1975 ;

(/u la loi 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordonnance
019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Con-
stitution du 8 Juillet 1975 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires

(/u l'arrêté 2087/E du 11.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;

(/u le décret 59/23 du 30.1.59 fixant les conditions d'intégration
dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/150/ME du 3.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérar-
chies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement ;

(/u le décret 67/50/FP-EE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son
article 1er § 2 ;

(/u le décret 74/170 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispo-
sitions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires ;

(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements
des agents de l'Etat ;

(/u le décret 84/856 du 6.8.84 portant nomination du Premier
Ministre ;

(/u le décret 85/1172 du 10.12.85 portant nomination des Membres du
Gouvernement ;

(/u le décret 85/1173 du 40.12.85 portant organisation des intérim
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'approbation
des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations
administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret 86/87 du 10.1.87 sur la prise d'effet des avan-
cements et reclassements ;

(/u l'arrêté 8520/MEFPA/DGTF/DGPUB du 24.9.85 autorisant certains
fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) admis au concours d'Entrée
à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation (INSSE) à suivre un stage
de formation à l'Université Marien NGOUABI en tête : MOUKOKO Germaine (Régila-
risation) ;

(/u l'arrêté 2040/MEFPA/DGTF/DGPUB du 26.2.85 portant promotion au titre
de l'année 1984 des Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A hié-
rarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du
Congo ;

D.G.B.

D.C.F.

(/u la lettre n° 799/MEPA/24/DEPA/SP.33 du 13.10.86 du Directeur du Personnel et des Administratifs au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé ;

RÉSUMÉ :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret 64/163 du 22.5.64 susvisé, Monsieur TSUBI Nôô, Instituteur Principal de 3^e échelon indice 860 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Confédération Syndicale Congolaise à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (1ère session 1985) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 2^e échelon indice 920. Acc = Réant.

ARTICLE 2. : Conformément aux dispositions du décret 65/877 du 18.7.86 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 26.10.85 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /- *17*

BRAZZAVILLE, le 14 Mars 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE
LA SECURITE SOCIALE ET
DE LA JUSTICE, GARDE DE
SCEAUX,

Dieudonné KIMBELE

Commandant Dieudonné KIMBELE...

Angé Edouard POUNGUI

Angé Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGFP/DGPE.....3
DGFP/BST.....1
DGB.....3
DCF.....1
MEFA/DPAA.....3
DOSSIER.....2
INTERESSE.....1
SGG/BC.....2./-

X